



Déclaration du Comité de suivi RPS du 2 avril 2014

Nous nous retrouvons dans un contexte assez particulier, toutes les réunions prévues à l'agenda social sont reportées à une date inconnue.

Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre, l'insécurité de la situation de travail, je ne reprends ici que deux des six dimensions du rapport Gollac qui sont dans le protocole de prévention des RPS, ce protocole engageant également les employeurs publics à mener des politiques contribuant à supprimer ou, à défaut, réduire les tensions au travail.

Nous appelons également à la vigilance dans l'anticipation de l'évolution des organisations, en particulier des réorganisations. Nous supposons donc que la DGAFP s'est appliquée à soi-même les recommandations du protocole d'accord car, cette fameuse situation particulière justement, est largement génératrice de RPS !

Pour en revenir à la mise en œuvre de ce protocole, nous allons commencer par ce qui nous mécontente et finir par le positif. Commençons donc par le négatif et le contenu de l'instruction du 1er Ministre, celle-ci reprend les termes de l'accord mais stipule que ce sont les employeurs des trois versants qui organiseront les deux jours de formation RPS. Nous sommes en désaccord total avec ça, car c'est aux mandatés dans les CHSCT de choisir leur organisme de formation comme pour les 5 jours (même si pour l'instant on parle de deux jours sur cinq).

Cette instruction rappelle que le Gouvernement et les employeurs territoriaux et hospitaliers se sont engagés à réaliser un diagnostic partagé et des plans de prévention des RPS. Si les Ministères jouent le jeu, nous constatons une absence de prise en compte du plan dans les versants hospitalier et Territorial. Les dernières élections qui ont vu un très grand nombre de Maires arriver en responsabilité risquent d'accentuer le phénomène.

Quels moyens avez-vous pour les contraindre à faire ce travail de prévention ? De plus, nos équipes nous relatent une augmentation de l'accidentologie, des maladies contractées en service dans les collectivités territoriales.

Rien n'est prévu au conseil supérieur de la territoriale sur la mise en œuvre de l'accord. Nous nous interrogeons sur la volonté de prendre en compte la prévention des RPS quand on sait que la base légale comme la présence de DU, est loin d'être respectée !

Vous avez présenté des modifications du décret 82-453 à la commission hygiène, sécurité et conditions de travail de la Fonction Publique de l'état du 6 mars. Celles-ci ont rencontré l'opposition de la grande majorité des organisations syndicales présentes, entre les propositions précipitées sur la médecine de pour la CGT prévention et l'indigence des modifications proposées sur la Formation ainsi qu'au niveau des heures de délégation ! L'annexe 1 de l'accord doit se traduire dans le décret (et non adaptée en profitant pour exclure les visites des ASA 15) et ne doit pas être renvoyée aux différents niveaux ministériels. Le fait que l'accord doit être mis en œuvre sans préjudice des dispositions plus favorables existantes dans certaines administrations doit pour la CGT impérativement, figurer dans le décret. Nous assistons déjà à des tentatives de remises en cause des droits existants, ce qui est intolérable !

Enfin, nous terminons par le positif. En effet, lors de la CCHSCT du 6 mars dernier, vous vous êtes « *offusqués* » lorsque nous vous disions que « *rien n'avait été fait* ». Effectivement, ce même jour, rien n'était encore sorti et nous n'avions que vos propositions de modifications du décret qui, pour la CGT, étaient loin de traduire l'ambition de l'accord et remettaient même en cause certains points.

Nous ne pouvons que constater maintenant, le volume impressionnant du travail fourni par vos services car, outre l'instruction du 1er Ministre enfin sortie, nous avons eu le 4 pages (tenant compte des remarques des organisations syndicales), les indicateurs de diagnostic, le référentiel de formation ainsi que le guide méthodologique !

Donc nous nous félicitons du travail effectué et nous en profitons pour demander que chaque organisation syndicale reçoive ces documents en version papier comme le guide méthodologique distribué à la préparation du comité technique central des DDI le 20 mars.